

Aéroport régional de Lausanne-La Blécherette

Demande d'approbation des plans pour la construction d'une nouvelle base REGA

- Requérant: Aéroport Région Lausannoise La Blécherette SA (ARLB)
- Requête du: 14 décembre 2006
- Objet: L'ARLB demande, pour le compte de la Garde aérienne suisse de sauvetage (REGA), l'approbation des plans pour la construction d'une nouvelle base destinée au sauvetage par hélicoptère.
- Par sa requête, l'ARLB prévoit la construction d':
- un tarmac d'une surface d'environ 860 m²;
 - un bâtiment d'une surface de 690 m² au sol, comprenant un hangar pour abriter l'hélicoptère et des locaux administratifs. Les aménagements extérieurs (accès, env. 10 places de stationnement voitures, aire de manœuvre aéronefs, zone de verdure, etc.) occupent une surface de 2550 m².
- L'objet de la présente demande se trouve entièrement dans le périmètre de l'aérodrome.
- Procédure: Les compétences et procédures en matière d'approbation des plans sont régies par les art. 37 à 37h de la loi sur l'aviation (LA; RS 748.0) et par les dispositions de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA; RS 748.131.1).
- Consultation: Le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) consulte directement le Canton de Vaud et les organes fédéraux intéressés.
- Le Canton procède à l'audition des parties concernées.
- Enquête publique: Le dossier de demande d'approbation des plans inclut le rapport d'impact sur l'environnement (RIE) et peut être consulté durant 30 jours suivant la publication à la Commune de Lausanne, Service des routes et mobilité, Rue du Port-Franc 18, 1002 Lausanne, à la Commune de Prilly, Direction des travaux, Rte de Cossonay 40, 1008 Prilly, à la Commune du Mont-sur-Lausanne, Service technique, Rte de Lausanne 16, 1052 Le Mont-sur-Lausanne et à la Commune de Romanel-sur-Lausanne, Greffe municipal, Ch. du Village 24, 1032 Romanel-sur-Lausanne.
- En vertu de l'art. 22a de la loi sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), les délais fixés en jours ne courent pas du 15 juillet au 15 août inclusivement.

Opposition:	<p>Quiconque a qualité de partie en vertu des art. 6 et 48 de la Loi sur la procédure administrative (PA; RS 172.21) peut faire opposition auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile, Section Plan sectoriel et installations, 3003 Berne, durant le délai de mise à l'enquête publique.</p> <p>Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.</p> <p>Les communes font valoir leurs droits par voie d'opposition.</p>
Représentation obligatoire:	<p>Si plus de 20 personnes présentent des requêtes collectives ou individuelles pour défendre les mêmes intérêts, l'autorité peut exiger d'elles qu'elles choisissent, pour la procédure, un ou plusieurs représentants (art. 11a, al. 1, PA).</p> <p>Si elles ne donnent pas suite à cette exigence dans un délai suffisant à cet effet, l'autorité leur désigne un ou plusieurs représentants (art. 11a, al. 2, PA).</p>
14 août 2007	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Aéroport régional de Lausanne-La Blécherette. Demande d'approbation des plans pour la construction d'une nouvelle base REGA

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	33
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.08.2007
Date	
Data	
Seite	5711-5712
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 846

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.